



Caen, le 21 janvier 2019

A : Monsieur Hervé MORIN
Président de la Région Normandie

Objet : Conditions de travail des chauffeurs, et autres agents en situation spécifique

Monsieur le Président,

Les chauffeurs de la Région sont convoqués le 28 janvier prochain à un « *groupe de travail RH sur le cycle du temps de travail des chauffeurs* ». Certains d'entre-eux nous sollicitent pour les accompagner afin de négocier au mieux leurs futures conditions de travail.

Nous sommes en désaccord sur la méthode employée. Nous vous rappelons que la charte du temps de travail des agents des sites administratifs mise en œuvre depuis ce 1er janvier, dit que les cas particuliers, dont les chauffeurs, feront l'objet d'une annexe.

Nous pensons être en accord avec l'Administration quant aux spécificités de temps de travail de certains services pour qu'un travail préalable soit fait avec les représentants du personnel. Par ailleurs, lors du questionnaire relatif au choix du cycle hebdomadaire de travail, transmis à l'ensemble des agents le 5 novembre dernier, il était ainsi indiqué « *Les agents d'accueil, de maintenance, du restaurant administratif, les vigiles, chauffeurs, gardiens et contrôleurs des transports ne sont pas destinataires de ce questionnaire, une réflexion sur leur cycle de travail étant en cours*. Du fait des élections professionnelles, ce travail ne pouvait être engagé en 2018 et **aucune modification ne devait être effectuée** pour ces agents tant que de nouveaux groupes de travail n'auraient pas été mis en place et les dites annexes présentées en CT.

Pourtant, à leur retour de congés, les chauffeurs ont découvert sur le nouveau logiciel temps « horoquartz » qu'ils avaient été automatiquement déclarés sur une base de 39 heures hebdomadaire. Au moins un autre service a été impacté de la même manière.

En ce qui concerne les chauffeurs, ils nous ont également informés d'autres modifications de leurs conditions de travail comme les frais d'habillement et de repas et ils s'interrogent, par exemple, sur leur régime indemnitaire en l'absence de fiche emploi repère, etc.

Monsieur le Président, la collectivité se doit de prendre l'avis des représentants du personnel sur les conditions de travail de tous les agents avant passage en Comité Technique et toute mise en place. Comme pour la charte du temps de travail, les annexes pour les cas spécifiques doivent faire l'objet d'une négociation.

Dans l'attente de l'étude en groupe de travail des cas spécifiques, nous vous demandons que cette réunion du 28 janvier soit un échange sur les attentes des chauffeurs et qu'un représentant de la CGT puisse y assister comme le souhaite plusieurs des agents concernés.

Dans un autre cadre que celui présenté dans ce courrier, je tiens à vous informer de l'inquiétude grandissante de la part des agents des lycées sur la future dotation en personnel. Les déductions faites à partir d'informations diverses, venant de différentes sources, ne nous rassurent pas non-plus. Dans le but de préserver un service public de qualité, permettant un travail tenant compte de la santé du personnel, nous vous demandons que les calculs en dotation permettent au personnel de bien vivre leur travail. Nous ne tarderons pas à vous fournir nos revendications en la matière.

Respectueusement

La secrétaire Générale de la CGT-CRN

Zuiani Maryse